

AB22

30 OCT. 2006

A 10922

URBAINE DE TRAVAUX
Société par actions simplifiée au capital de 2 000 000 euros
Siège social : 2 avenue du Général de Gaulle, 91170 VIRY-CHATILLON
321 057 978 RCS EVRY

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 10 OCTOBRE 2006**

Le 10 octobre 2006,
A 9 heures,

Les associés de la société URBAINE DE TRAVAUX se sont réunis en assemblée générale ordinaire, 2 avenue du Général de Gaulle - 91170 VIRY-CHATILLON, sur convocation faite par les deux administrateurs restant en fonction.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Clément FAYAT, en sa qualité de doyen de la séance.

Monsieur Jean-Claude FAYAT et Monsieur Laurent FAYAT, associés acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Olivier LESUR est désigné comme secrétaire.

Monsieur Gérard POMMIER, commissaire aux comptes de la société, régulièrement convoqué, est absent excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 999 998 actions sur les 100 000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'assemblée générale, réunissant au moins le quart des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- une copie de la lettre de convocation du commissaire aux comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- le rapport des administrateurs restant en fonction,
- un exemplaire des statuts de la société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination, en vue de compléter l'effectif du Conseil, d'un nouvel administrateur en remplacement d'un administrateur décédé,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis le président donne lecture du rapport des administrateurs restant en fonction.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, prenant acte du décès de Monsieur Jean-Claude LORANG, le 1^{er} septembre 2006, nomme en qualité d'administrateur de la Société pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir dans l'année 2012 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2011.

- **Monsieur Bernard LECLERCQ, né le 22 février 1958 à BAGNOLET (93), demeurant à BOULOGNE BILLANCOURT (92100), 127 Avenue Jean-Baptiste Clément.**

Monsieur Bernard LECLERCQ, présent à l'Assemblée, précise qu'il accepte ces fonctions et déclare satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice du mandat d'administrateur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les scrutateurs

Le président

Le secrétaire

COPIE CERTIFIEE CONFORME



URBAINE DE TRAVAUX
Société par actions simplifiée au capital de 2 000 000 euros
Siège social : 2 avenue du Général de Gaulle, 91170 VIRY-CHATILLON
321 057 978 RCS EVRY

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
10 OCTOBRE 2006

A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire les membres du Conseil d'Administration de la société URBAINE DE TRAVAUX se sont réunis pour désigner leur nouveau Président.

Sont présents :

- La Société FAYAT représentée par Monsieur Clément FAYAT,
- Monsieur Laurent FAYAT,
- Monsieur Bernard LECLERCQ.

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Clément FAYAT, préside la séance en sa qualité de doyen de la séance.

Monsieur Olivier LESUR remplit les fonctions de secrétaire.

NOMINATION DU PRESIDENT

Monsieur Bernard LECLERCQ, l'un des administrateurs, prend alors la parole et soumet au Conseil sa candidature aux fonctions de Président de la Société.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des voix des administrateurs, nomme pour une durée prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés à tenir dans l'année 2012 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 Septembre 2011, en qualité de Président de la Société :

- **Monsieur Bernard LECLERCQ, né le 22 février 1958 à BAGNOLET (93), demeurant à BOULOGNE BILLANCOURT (92100), 127 Avenue Jean-Baptiste Clément.**

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Monsieur Bernard LECLERCQ, reprend alors la parole, remercie le Conseil de la confiance qu'il veut bien lui marquer, accepte les fonctions de Président et confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

Monsieur Bernard LECLERCQ, précise également que concomitamment à sa nomination en qualité de Président, il démissionne de ses fonctions de Directeur Général et indique qu'il ne sera pas pourvu à son remplacement.

CLOTURE

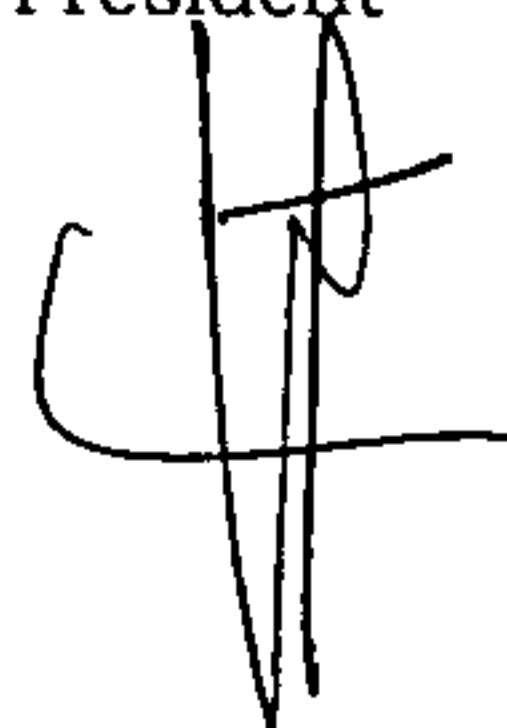
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur au moins.

Un Administrateur



Le Président



Bernard LECLERCQ (*)

Bon pour acceptation des fonctions de Président



(*) mention manuscrite "Bon pour acceptation des fonctions de Président"